

DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PLANÈTE URGENCE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19

Annexe 4. Protocole assurant la santé et la sécurité des volontaires Planète Urgence face à l'épidémie de Covid-19

Actualisé 15 Septembre 2021

SOMMAIRE

- I. Introduction
- II. Modalités de mise en œuvre et réalisation des missions,
- III. Envoi et accueil des volontaires (conditions de départ).
- IV. Garanties Planète Urgence.
- V. Mesures de protection des volontaires,
- VI. Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés.

I INTRODUCTION

Planète Urgence attache une très grande prudence dans le choix de ses sites d'intervention, indissociable de la mise en place de procédures de sécurité strictes tenant compte des caractéristiques propres à chaque pays. Cette présente annexe fait partie du dispositif de sécurité global de l'association et ne se substitue pas aux conditions de sécurité générales.

En effet, la situation sanitaire actuelle conduit à renforcer la vigilance de l'association concernant l'envoi des volontaires face à un risque épidémique. Le protocole présent a pour objectif de présenter et de mettre en œuvre des mesures permettant la poursuite des activités de l'association, tout en protégeant la santé des volontaires, partenaires locaux et équipes de l'association.

Toutes les mesures énoncées dans ce protocole sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution de la situation et des mesures prises par le gouvernement français et ceux de nos pays d'intervention.

II MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS

Dans ce contexte, l'association a défini **9 critères** afin d'accompagner la reprise des déploiements des volontaires à l'étranger et en France, en prenant en compte les impératifs de sécurité sanitaire. Certains critères ont évolué selon le contexte



III CONDITIONS DE DÉPART

Niveaux	Conditions de départ
<i>Dans le pays d'accueil</i>	<ul style="list-style-type: none">· <i>Autorisation de déplacement du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères¹</i> · <i>Ouverture des frontières sans mise en quarantaine (+3 jours) et/ou pays en situation de confinement</i> · <i>Contexte social apaisé et une sécurité assurée pour les Français dans les pays d'arrivée</i>
<i>Durant la mission</i>	<p><i>Mesures de distanciations sociales respectées (logement aux normes², pas d'utilisation de transports publics, espaces adaptés durant la mission³)</i></p> <ul style="list-style-type: none">· <i>Partenaires sensibilisés et engagés à respecter les consignes de sécurité</i> · <i>Impact des missions réévalué selon le contexte</i>
<i>Pour les volontaires</i>	<ul style="list-style-type: none">· <i>Présence obligatoire (présentiel si les conditions le permettent ou à distance) à la Préparation au Départ comprenant une formation sur les mesures de distanciation sociale.</i>

¹ Le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères publie une liste des pays ouverts tous les 15 jours sur la base des critères sanitaires et de sécurité.

² L'hébergement chez l'habitant n'est pas recommandé.

³ Adapter autant que possible les circulations au sein des différents espaces de la structure en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation), aérer régulièrement, et de rendre obligatoire le port du masque, pour les salles respect de distanciation physique d'au moins 1 mètre.



	<ul style="list-style-type: none">· <i>Fourniture de masques et gels hydro alcoolique durant la mission.</i>· <i>Prise en charge d'une assurance médicale couvrant le risque Covid-19</i>· <i>Interdiction de départ en cas de symptômes ou suspicion de Covid-19 ainsi qu'en situation de vulnérabilité.</i>· <i>Présentation de test PCR négatif 72h avant le départ et vaccination obligatoire contre la Covid-19.⁴</i>
--	--

PAYS OUVERTS

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères décide la réouverture des pays, sur la base de 3 critères :

- Ø Critère 1 : Situation de l'épidémie (taux d'incidence >100 selon les chiffres du centre européen de prévention et de contrôle des maladies) ;
- Ø Critère 2 : Conditions d'entrée et de séjour dans le pays ;
- Ø Critère 3 : Environnement médical local (structures hospitalières et couverture médicale) ;

De plus, compte tenu du dispositif de Planète Urgence sur des missions court terme, certains pays peuvent demeurer fermés à l'envoi des volontaires en Congé Solidaire et/ou Mission Solidaire si les conditions d'entrée ne favorisent pas l'accueil des volontaires.

Parmi ces critères qui peuvent empêcher la réouverture des pays, malgré la validation du MEAE :

- Trafic aérien perturbé,
- Dépôt de caution monétaire à l'arrivée,
- Mise en place d'une quarantaine à l'arrivée,
- Suspension de la délivrance de visas.

⁴ Cette mesure est susceptible d'évoluer en fonction des annonces du gouvernement et notre assurance.



En revanche, les missions en Service Civique de longue durée peuvent avoir lieu même si une quarantaine est imposée à l'arrivée.

Planète Urgence, assurera un système de veille continue, en liaison avec un réseau d'acteurs reconnus afin de publier la liste des pays ouverts à l'envoi des volontaires, par dispositif, tous les mois.

IV GARANTIES PLANÈTE URGENCE

Planète Urgence garantit aux volontaires partant sur le terrain :

- Une préparation au départ, présentielle ou à distance, qui permettra d'aborder en détail la situation sanitaire dans le pays d'accueil, une formation sur les gestes barrières et dispositions à suivre sur le terrain.
- Un accompagnement et mise à disposition des informations nécessaires concernant les conditions d'entrée/sortie dans le pays ainsi que l'obtention des visas.
- Planète Urgence s'engage à contracter une assurance rapatriement couvrant les frais de suivi, hospitalisation Covid-19 et/ou rapatriement.
- Planète Urgence maintient son dispositif de sécurité incluant une disponibilité permanente des équipes terrain et du siège via un téléphone de garde.
- À sensibiliser les partenaires terrain aux conditions d'accueil et sécurité des volontaires (cf Annexe 4.1)
- A veiller sur les indicateurs sanitaires au niveau national, régional et local et assurer la mise à jour des notes sécurité par pays.
- À fournir un masque et une visière à chaque volontaire qui en fera la demande. Et fournir du gel hydro alcoolique dans les lieux de mission.⁵

V MESURES DE PROTECTION DES VOLONTAIRES

Pour les pays ouverts, le déploiement des volontaires est uniquement possible **sous réserve de la vaccination complète du volontaire à la Covid-19, de présenter un test négatif de moins de 72h avant la date de départ (en fonction des destinations), ainsi qu'un certificat médical assurant que le/la volontaire ne présente pas de vulnérabilité particulière au Covid-19.**

Les « *personnes vulnérables* » sont celles identifiées dans le décret 2020-1365 du 10 novembre 2020 du gouvernement français, comme étant à risque de formes graves de Covid-19.

Sont notamment concernées :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus,
- Les personnes ayant des antécédents cardiovasculaires, celles ayant un diabète non équilibré, celles en obésité (IMC>30), celles étant atteintes d'une immunodépression

⁵ A intégrer sur le budget mission, si besoin.



PLANÈTE URGENCE
VOLONTARIAT & DÉVELOPPEMENT

| GROUPE SOS |

congénitale ou acquise, celles atteintes d'une maladie complexe (motoneurone, myasthénie, sclérose en plaque, maladie de Parkinson, etc) ou d'une maladie rare.

- Les femmes au troisième trimestre de leur grossesse.

Lorsque les volontaires sont concernés par une de ces situations, le départ ne pourra pas avoir lieu.

Les mesures de protection des volontaires s'appliquent de la manière suivante et devront être assurées et garanties par le partenaire local :

- 1. Port du masque obligatoire** pendant la formation au départ si elle est en présentiel, les trajets vers le lieu de mission et le lieu de mission.
- 2. Distanciation** : respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes.
- 3. Nettoyage** : Les lieux de formation devront être proprement nettoyés et ventilés.
- 4. Interdiction des sorties et moment de convivialité pendant le temps libre** : Il est formellement interdit de réaliser des visites en dehors des heures de mission.

Dans le cadre des missions Service Civique, les volontaires se tiennent responsables des contacts et activités réalisées en dehors des horaires de mission.

5. Prévention

L'ensemble des partenaires locaux, bénéficiaires des formations et volontaires seront sensibilisés aux mesures notées précédemment ainsi qu'à la prévention des risques de contamination.

- Nettoyage/désinfection régulière des lieux de formation,
- Hygiène systématique des mains,
- Information et sensibilisation des partenaires et des volontaires concernés par ces procédures.
- Les moments de convivialité réunissant les membres des associations partenaires et volontaires sont suspendus.

VI PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHÉS

Il revient, au partenaire, en lien avec les équipes de Planète Urgence de mettre en place le protocole de prise en charge d'une personne contact ou symptomatique.



PLANÈTE URGENCE

VOLONTARIAT & DÉVELOPPEMENT

| GROUPE SOS |

En cas de cas contact, la personne doit s'isoler rapidement dans une pièce dédiée et réaliser un test de dépistage⁶. En cas de résultat positif, l'assurance doit être notifiée afin d'être pris en charge et si besoin d'organiser le rapatriement. En cas de résultat négatif, le/la volontaire pourra continuer sa mission. Le/la volontaire et Planète Urgence seront tenues de respecter le protocole de pris en charge, selon le pays.

En présence d'une personne symptomatique, la personne doit être isolée rapidement. L'équipe Planète Urgence doit être mobilisée, et notamment l'assurance contractée afin de décider si le pays possède les conditions nécessaires au suivi médical du/de la volontaire ou organiser le rapatriement. Dans la mesure du possible, Planète Urgence doit demander à l'assurance de rapatrier le/la volontaire.

Tous les membres de l'association doivent être placés en isolement et quarantaine pendant 15 jours.

VII PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE DEPISTÉE POSITIF A SON ARRIVÉE

Certains pays demandent un deuxième test à l'arrivée. Si le test à la Covid-19 est positif (variant ou non), à l'arrivée, le/la volontaire et Planète Urgence sont tenus de respecter le protocole sécuritaire mis en place dans le pays. En absence du protocole pays, le/la volontaire est tenu de s'isoler **pendant 10 jours** à partir du test positif.⁷

⁶ Le test sera pris en charge par le/la volontaire.

⁷ Les frais d'hébergement seront à la charge du volontaire.